

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA COMMUNE DE DIRAC**

N° 2024 - A - 043

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 et R153-8 à R153-10,

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu, la délibération n°292 du conseil communautaire du 15 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dirac, mis à jour le 11 février 2021 pour l'intégration du règlement local de publicité intercommunal ;

Vu, la délibération n°70 du conseil communautaire du 28 mars 2024 approuvant les modalités de concertation ;

Vu, la sollicitation de la commune de Dirac pour engager une procédure d'évolution de son PLU ;

Vu, l'arrêté n°2024-A-03 du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême en date du 5 février 2024 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Dirac ;

Vu la décision n° E24000061/86 du 10 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers désignant Madame Paulette MICHEL en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Jean-Pierre GRAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Dirac et l'avis n°2024ANA33 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine en date du 28 mai 2024 ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président ;

Vu l'arrêté n°101 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée ;

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du PLU de Dirac du lundi 9 septembre 2024 à 14h00 jusqu'au mercredi 9 octobre 2024 à 17h00, soit une durée de 30,5 jours consécutifs.

Cette procédure concerne l'extension de la zone d'activités du Bois des Fayes sur la commune de Dirac.

Elle vise à réduire la bande d'inconstructibilité réglementée au titre de l'article L111-6 du code de l'urbanisme aux abords de la route départementale 939, sur le foncier de la zone d'activités du Bois des Fayes, actuellement classé en zone d'activité économique dans le PLU en vigueur.

Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné Madame Paulette MICHEL en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Jean-Pierre GRAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson-Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex.

Article 4 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairie de Dirac, également lieu de permanence, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 9 septembre 2024 à 14h00 jusqu'au mercredi 9 octobre 2024 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangoulême.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Dirac, ou les adresser durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :
*À l'attention de Madame la commissaire enquêtrice
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
Enquête publique M1 Dirac
25 boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME Cedex*
- Par courriel, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante :
plu_communes@grandangoulême.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible au service planification de GrandAngoulême.

Les contributions écrites transmises par voie postale et les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêtrice seront consultables au service planification de GrandAngoulême. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'agglomération et au service planification de GrandAngoulême.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairie de Dirac, aux dates et heures suivantes :

- | | | |
|-----------------------------|--------------|---|
| - le lundi 9 septembre 2024 | de 14h à 17h | Mairie de Dirac |
| - vendredi 27 septembre | de 9h à 12h | Service Planification de GrandAngoulême
139 rue de Paris à Angoulême |
| - le mercredi 9 octobre | de 14h à 17h | Mairie de Dirac |

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Dirac, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n°1 du PLU de Dirac. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême :

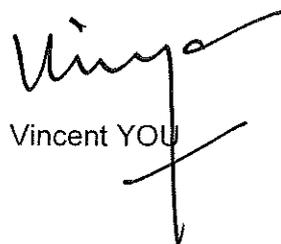
<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, en mairie de Dirac, et au lieu concerné par la présente procédure.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr.

Angoulême, le - 1 JUIL. 2024
P/Le Président,
Le Vice-Président,


Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le : - 1 JUIL. 2024
Publié ou notifié
le : - 1 JUIL. 2024